



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Economie: personnel

Question écrite n° 36157

Texte de la question

M Alain Lamassoure appelle l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'economie, des finances et de la privatisation, charge du budget, sur la situation actuelle des contractuels employes dans les conservations des hypotheques. En effet, l'integration dans les rangs des fonctionnaires titulaires de categorie B de certains agents contractuels des divers services financiers a exclu en fevrier 1986 les contractuels des hypotheques, lesquels ont toujours espere de la loi du 11 juin 1983 une prochaine integration, et ce sur un seul critere non prevu par la loi, celui du niveau de la remuneration. En fevrier 1986, en effet, le secretariat d'Etat, charge de la fonction publique et des reformes administratives, proposait un projet de decret laissant a l'ecart du processus de titularisation plus de 200 agents, a la surprise de l'administration des finances. Il lui demande quelles sont les possibilites d'integration qui sont envisagees pour les contractuels des hypotheques qui effectuent tous des taches semblables a celles des agents titulaires de categorie B et dont de nombreux ont plus de dix ans d'anciennete.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est precise a l'honorable parlementaire que la situation des agents contractuels employes dans les conservations des hypotheques n'a pu etre dissociee du probleme plus general de l'integration dans les corps de la fonction publique de l'Etat non seulement des agents contractuels des divers services financiers mais de l'ensemble des agents non titulaires des categories A et B. En effet, dans la grande majorite des cas, une integration de cette nature pose de difficiles problemes de determination des corps susceptibles d'accueillir ces agents contractuels. En outre, il est necessaire de respecter, dans la mise au point des conditions de reclassement, une certaine equite a l'egard des agents titulaires deja en place, lesquels ont ete recrutes a la suite de concours particulierement selectifs. Ainsi, les modalites d'integration dans les corps de categorie B ne pourront etre arretees qu'apres un examen tres approfondi.

Données clés

Auteur : [M. Lamassoure Alain](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36157

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1988, page 525

Réponse publiée le : 2 mai 1988, page 1859